

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE
DE PECHE DES P.T.T. DU BAS-RHIN

ART.1 – Tout membre admis à l'Amicale doit prendre connaissance et se conformer au présent règlement intérieur qui lui sera remis avec la carte de membre.

** Un résumé de ce règlement intérieur se trouve sur la carte de membre.

La carte de membre sera délivrée par le Président, le Trésorier ou un délégué qui encaissera en même temps la cotisation annuelle.

La carte de membre n'est pas transmissible.

En cas de perte, un duplicata pourra être délivré. Ce duplicata devra porter exactement les mêmes indications que l'original perdu ; la cotisation n'est plus perçue.

ART.2 – Les enfants de moins de 6 ans, accompagnés par un membre adulte sont dispensés de payer la carte de membre ; pêche avec une canne fixe sans moulinet.

Les enfants de six à quatorze ans paient demi-tarif ; pêche avec une canne fixe sans moulinet.

L'exercice de la pêche au moulinet est soumis à cotisations tarif plein.

ART.3 - Pour la pêche dans les étangs « Baggerloch et Roger Zell » seule la carte de membre » est exigée.

Elle devra être présentée à toute réquisition accompagnée d'une pièce d'identité. Les personnes chargées de la surveillance de la pêche doivent décliner leur qualité en exhibant une pièce justificative.

ART.4 – Les adhérents et membres de leur famille sont instamment priés d'emporter tous les déchets, en quittant les lieux de pêche. Il est du devoir de chacun d'être le gendarme qui surveille la nature et dénonce les rejets polluants, d'empêcher toutes les dégradations quelles qu'elles soient et de respecter la flore et la faune.

Cet espace est également le paradis de nos chiens à condition que vous ramassiez leurs déjections ; pensez aux bénévoles qui assument l'entretien.

Le milieu aquatique que vous fréquentez est notre patrimoine à tous, permettez de le transmettre en excellent état à nos générations futures.

Chaque membre est prié de signaler toute indiscipline au Comité.

ART.5 – Suivant l'article 8 de nos statuts, le Comité peut refuser un adhérent ou exclure un membre. L'exclusion ne pourra être ratifiée qu'après convocation du membre devant le Comité.

ART.6 – Les points décrits ci-dessous devront être observés :

➤ **GENERALITES**

- Aucune place ne peut être réservée ou aménagée
- Pêche à deux cannes autorisées si elles sont à portée de main
- **Suite à un vœu et à l’approbation de la majorité des membres présents à l’Assemblée Générale du 05/11/2016, la pêche de la carpe est passée en NO KILL dans les deux étangs.**
- **Lors de sa réunion mensuelle du 09/02/2019 le Comité a confirmé l’extension du NO KILL aux tanches.**
En conséquence ces espèces sont à remettre immédiatement à l’eau après capture
- La taille des autres poissons à observer est celle figurant sur la liste officielle
- Les membres désireux de faire un pique-nique peuvent utiliser les installations existantes, dans la mesure des disponibilités

Barbecue :

Il est possible de se servir d'un barbecue autour des étangs sous certaines conditions à savoir :

- **Pas à proximité ou sous les arbres**
- **Pas de cendres au sol ou dans l’eau, (pensez à ceux qui font l’entretien)**
- **L’emplacement doit être propre en le quittant**
Tout manquement à ces exigences entraînera l’interdiction totale

➤ **INTERDICTIONS GENERALES**

- Baignade
- Pêche en barque
- Pêche à la cuillère et au poisson artificiel ainsi que l’hameçon triple pour la carpe
- Pêche au chènevis
- Lavage de voiture

➤ **PARTICULARITES**

Baggerloch :

Cet étang est ouvert tous les jours de l’année sauf fermeture exceptionnelle décidée par le Comité (notamment à l’occasion des concours ou de diverses manifestations).

Etang Roger ZELL :

Cet étang n’est ouvert que les dimanches et jours fériés de 7 heures à 18 heures.

Il est fermé lors des concours et après alevinage (env.01/11 à 15/05)

Suivant décisions du Comité.

ART. 7 - L’Amicale de pêche des P.T.T. du Bas-Rhin décline toute responsabilité en cas d’accident, vol, incendie, dépôts d’ordures, etc...

LE COMITE